

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'assainissement du chemin des Lisières à Genay, il est nécessaire de poser une canalisation d'évacuation des eaux usées et pluviales dans le sous-sol d'un terrain cadastré sous les numéros 143 de la section AO et 574 de la section AK donnant sur la voie précitée.

Aux termes de la convention que je vous sou mets, une servitude de passage de cette canalisation, sur une longueur de 190 mètres et une largeur de 3 mètres, serait instituée à titre gratuit, à charge pour la Communauté urbaine d'en assurer la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations ainsi que de supporter financièrement la remise en état des lieux et le remplacement des plantations endommagées après l'achèvement des travaux ;

B - Propose, ces conditions lui paraissant acceptables, d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,